

# GENERAL

1861

Le rapport de M. l'archiviste sur la situation des archives, les travaux effectués pour l'arrangement du classement et l'établissement dans ce dépôt, et les moyens à prendre pour qu'il soit bien tenu.

Il est à connaître que depuis quelques années, l'administration, dans l'intérêt de tirer le meilleur parti possible du matériel pour le classement méthodique des documents des diverses archives, si riches de documents de tout genre, que possède l'administration du département a fait succéder à l'ancien dépôt, dans lequel, faute d'emplacement suffisant, étaient restés si longtemps plusieurs milliers de volumes, à la destruction, mais momentanément, de l'administration, la statistique, la bibliothèque, la bibliothèque universitaire.

Ces dernières années, fructueuses surtout, si l'on en juge par les travaux qui suivent, d'après lesquels les documents publics, portant tout ce qu'il y a de précieux dans nos archives, ont été classés et rangés dans un ordre qui facilite leur consultation.

Il résulte de ces travaux que le dépôt des archives, dont l'ensemble forme une bibliothèque totale des documents administratifs et historiques de l'ancien département de l'Ain, a été entièrement transformé, et qu'il possède à l'heure actuelle une superficie de 500 m<sup>2</sup>, et que le fonds de 5000 volumes, dont le chiffre de 5000 n'est pas exact, a été classé et rangé dans 1500 volumes.

# CONSEIL GÉNÉRAL

SESSION DE 1861

## RAPPORT DE M. LE PRÉFET

### *Archives.*

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le rapport de M. l'archiviste du département sur la situation des Archives, les travaux exécutés pendant l'année, l'état d'avancement du classement des documents versés périodiquement dans ce dépôt, et les améliorations qu'il y aurait lieu d'y introduire.

Il est impossible de méconnaître que depuis quelques années, sous l'impulsion d'une administration désireuse de tirer le meilleur parti d'un vaste local pour le classement méthodique et la conservation de nos archives, si riches de documents de toute nature, M. l'archiviste du département a fait succéder l'ordre le plus rationnel au chaos dans lequel, faute d'emplacement et de ressources suffisantes, étaient restés si longtemps tant de matériaux échappés à la destruction, mais momentanément perdus pour l'histoire, l'administration, la statistique, la propriété publique et la propriété privée.

Les recherches sont devenues faciles, fructueuses surtout, et des catalogues exactement dressés et tenus au courant, d'après une méthode commune à tous les dépôts publics, permettent aux employés de se diriger sûrement dans ces travées chargées de dossiers et de liasses, classés, étiquetés, numérotés.

Les résultats que vous êtes en position d'apprécier tous les ans, Messieurs, à l'époque de votre session, n'ont été obtenus qu'à force de soins, de labeurs, de persévérandce. Ils justifient, selon moi, les dépenses que le département fait pour la conservation de ses archives, et légitiment les propositions que j'ai l'honneur de vous faire pour l'emploi du crédit de 6,000 fr.

porté au projet de budget de 1862, sous-chapitre XI, et se décomposant ainsi :

ART. 1 <sup>er</sup> . Appointements du conservateur, portés de 3,000 fr. à . . .	3,500	"
Traitement du premier employé, porté à . . .	1,000	"
au lieu de 800.		
Traitement d'un second employé . . . . .	800	"
ART. 2. Dépouillement extraordinaire des archives, au lieu de 1,400 fr., comme en 1861. . . . .		600 "
ART. 3. Frais de vente de papier de rebut. L'augmentation de 50 fr. demandée devient nécessaire, à cause de l'importance de la vente des papiers de rebut, qui aura lieu en 1862. . . . .		100 "
Ensemble. . . . .		6,000 "

Budget  
de 1862.

Sur la proposition de sa commission des finances, le Conseil arrête le budget départemental pour 1862.

## BUDGET DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS.

### SOUS-CHAPITRE XI.

#### ARCHIVES DU DÉPARTEMENT.

ART. 1<sup>er</sup>. Appointements du conservateur des archives et de deux

employés . . . . .		3,300	"
2. Dépouillement extraordinaire des archives . . . . .		600	"
3. Frais de vente de papiers de rebut. . . . .		100	"
TOTAL du Sous-Chapitre XI. . . . .		6.000	"

à Monsieur Brancusi  
Secrétaire de l'Académie des Sc. Artistes  
Professeur honoraire à la Faculté des Beaux-Arts

Hommage amprende  
Oscar Chabot

# RAPPORT

DE

## L'ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT

A MONSIEUR LE PRÉFET.

## RAPPORT DE L'ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT

A M. LE PRÉFET DU CALVADOS.

L'article 4 du règlement général des archives départementales prescrit qu'avant la session du Conseil général, l'archiviste rendra compte au Préfet :

- 1<sup>e</sup> De la situation des archives ;
- 2<sup>e</sup> De l'état du dépouillement et des inventaires ;
- 3<sup>e</sup> Du local ;
- 4<sup>e</sup> Des améliorations qu'il serait utile d'opérer ou de préparer dans le cours de l'année suivante.

(Circulaire du 7 mars 1843),

MONSIEUR LE PRÉFET,

Ce septième rapport annuel, qui est le premier que j'aye l'honneur de vous adresser, résumera les travaux faits aux Archives départementales depuis le 15 août 1860 jusqu'au 10 août 1861.

Mais pour vous mettre à même, Monsieur le Préfet, d'apprécier l'état actuel de vos archives, il est peut être à propos de rappeler, en quelques mots rapides, ce qui a été fait sous l'administration réparatrice de Monsieur votre prédécesseur qui a en quelque sorte créé, en les organisant, les archives du Calvados, délaissées, avant lui, dans le plus déplorable abandon.

Il y avait tout à faire : les innombrables dossiers s'empilaient aux anciens bureaux, pèle-mêle dans un indicible désordre ; il fallait du moins trouver de la place, et faute d'un local spécialement consacré aux archives (qu'il eût été désirable de construire comme dans beaucoup de départements), les vastes greniers de la nouvelle préfecture se métamorphosèrent en une belle galerie où l'air circule dans 64 travées, dont quelques-unes cependant attendent encore un peu plus de lumière. Une fois l'abri trouvé pour les archives, M. Tonnet songea à leur organisation et daigna nous confier la direction d'un dépôt d'autant plus précieux qu'il avait été plus négligé ; nous n'eûmes rien tant à cœur que de mériter cette distinction par un zèle que de continues découvertes aiguillonnent.

Le désordre avait sinon autorisé du moins enhardi les dilapidations, des soustractions avaient eu lieu, M. Tonnet fit rentrer un millier de chartes et d'autographes. Les archives étaient une sorte de dépôt-succursale des bureaux où chacun allait et venait, prenait et commandait à sa guise ; un règlement remédia à cet état de choses et les communications se firent avec régularité.

L'espace manquait encore, aussi lors de l'agrandissement des salons, notre demande réitérée obtint-elle

L'addition de cette belle annexe à la grande galerie, où se trouvent à l'une et à l'autre extrémité, la salle des *communications* et la salle dite *des chartes*, avec les commodes tablettes à coulisses, surmontées de vitrines, montrant, tout en les protégeant contre des mains indiscrettes, nos plus précieuses chartes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle.

Les innombrables dossiers purent dès lors s'étaler plus à l'aise et devinrent l'objet d'un classement méthodique, conforme aux cadres de la circulaire ministérielle du 24 avril 1841, qui sépare les archives en deux sections distinctes :

I. Les *archives anciennes*, antérieures à 1790, subdivisées en *archives civiles* et *archives ecclésiastiques*, dont les neuf séries représentées par les lettres A, B, C, D, E, F, et par G, H, J, comprennent tous les actes du pouvoir souverain; des cours et juridictions; des administrations provinciales; instruction publique, sciences et arts; féodalité, commerce et autres fonds; puis le clergé séculier et le clergé régulier, et tout ce qui se rattache aux archives ecclésiastiques.

II. Les archives proprement dites ou postérieures à 1790, dont les subdivisions sont désignées par les autres lettres de l'alphabet de K à Z.

Les deux corps de bâtiments distincts, séparés par les jardins de la préfecture, semblaient devoir être affectés à chacune de ces deux grandes sections des *archives anciennes* et des *archives modernes*; mais l'insuffisance du personnel, les mesures d'économie et le bien du service nous ont fait abandonner l'ancien dépôt,

qui n'est plus qu'une succursale, où nous rejetons les dossiers les moins utiles et les papiers de rebut prêts à vendre.

## ARCHIVES ANCIENNES.

Les dossiers des séries A et B ont été triés et classés, les inventaires dressés d'après les principes et les prescriptions de la circulaire ministérielle ont été approuvés avec éloge par le ministère; toutefois ces séries seront souvent remaniées et refaites un jour, à cause du surcroît des 20,000 paquets et registres déjà venus et à venir encore des greffes; c'est ainsi que nous avons dû intercaler 58 cartons parmi ceux de la série B, relatifs au bailliage criminel et aux actes de justice du siège de Ste-Paix.

La série C, de beaucoup la plus importante, eût été achevée cette année, malgré les complications des subdivisions du bureau des finances et des subdélégations de l'ancienne intendance de Caen; mais nous avons encore été distraits de cet interminable classement, commencé depuis près de quatre années, et nous n'avons pu ajouter que 38 cartons à ceux déjà prêts. En effet il nous a fallu, au plus vite, parer à l'inconvénient de l'encombrement des dossiers, dont le flot successif et continu envahit et surcharge à la lettre toutes les tablettes et étagères des immenses greniers de l'ancienne préfecture et les deux galeries de la nouvelle. Deux mille paquets et registres appartenant à la même série C, attendent encore au greffe de la Cour impériale la place qui nous manque; d'autres versements des

administrations et des bureaux ont aussi entassé leur dossiers, attendant leur tour et leur place.

Il y avait donc urgence à ne plus ajourner le triage des *papiers de rebut* qui n'a pas exigé moins de huit mois du travail assidu auquel s'est livré, en dépit des miasmes délétères et de la rigueur du froid, le premier de mes employés; après la vérification conscientieuse de 1,215 registres de comptabilité et de 1,764 paquets contenant 116,991 dossiers de 10 à 12 pièces chacun, il a pu, en suivant exactement les instructions concernant la suppression et la vente des papiers inutiles, dresser un double état des pièces dont le produit doit être attribué, partie à l'Etat et partie au département. A l'aide de la circulaire, n° 25, du 24 juin 1844, nous avons examiné avec soin les dossiers des diverses séries à vendre, et malgré le regret que nous épouvons à abandonner ces documents, qui ne laissent pas d'offrir parfois un intérêt imprévu,—notre expérience de sept années ne le prouve que trop;—toutefois les locaux ne suffisant plus à contenir des documents bien autrement précieux pour l'histoire du pays et les intérêts des particuliers, nous vous prions, Monsieur le Préfet, de proposer cette vente au Conseil général, qui prendra assurément en considération le manque absolu de place pour l'autoriser dans le plus bref délai.

L'avis du Conseil général sur l'opportunité de cette vente une fois obtenu, la Commission instituée par vous, Monsieur le Préfet, et de laquelle font nécessairement partie MM. le Secrétaire général, le Directeur des domaines et l'Archiviste, pourra, dès les premiers jours de septembre, opérer cette vente, qui nous permettra de

faire transporter au dépôt central les dossiers dont l'absence y fait une lacune regrettable. Mais il en est une qui nous intéresse particulièrement, aussi, Monsieur le Préfet, permettez-moi d'appeler votre attention sur les titres, chartes et documents de l'ancienne abbaye de St-Pierre-sur-Dives, qui sont entassés dans une boîte, à la Mairie dudit lieu, sans aucune utilité pour personne ; ne serait-il pas souhaitable que vous les fissiez réintégrer au dépôt central des archives ?

Il est sans doute bien d'autres lacunes de ce genre que nous avons à regretter pour reconstituer l'histoire de notre pays et de nos anciennes abbayes, mais il faudrait, pour les combler, passer quelques semaines à la *Tour de Londres*, au *British museum* et à la *Bibliothèque impériale*, ainsi qu'aux *archives de l'Empire* ; nos soins et notre temps ne suffisant pas à notre tâche, il nous faut, à notre vif regret, ajourner nos projets ultérieurs, seulement quand les documents viennent à nous, sans dérangement ni perte de temps de notre part, nous devons nous efforcer de les acquérir.—C'est à ce titre, Monsieur le Préfet, que nous vous soumettons la demande d'une *centaine de francs* pour l'achat de 225 pièces en parchemin, provenant de la même collection que les 515 chartes dites *Danquin*, parce que c'est à ce collectionneur que le Conseil général les a achetées sur la proposition de Monsieur votre prédécesseur.—Deux mots sur ces documents suffisent ; ce sont des pièces provenant de la *Chambre des comptes* de Paris ; elles ont échappé à l'incendie qui, en 1737, anéantit tant et de si précieux documents relatifs à l'*occupation anglaise*, sous les règns du roi Jean-le-bon et de

ses trois successeurs, Charles V, Charles VI et Charles VII. Les débris de cette regrettable collection ont été disséminés; les uns ont été recueillis à la bibliothèque impériale, les autres enrichissent des collections privées, celle de M. Danquin contenait 2,600 titres originaux, sur parchemin, relatifs à la Normandie.

Admis à les examiner, M. Léopold Delisle, de l'Institut, en fit proposer l'acquisition à Messieurs les Préfets des départements qui formaient les trois généralités de la Haute et de la Basse-Normandie. Ces pièces de comptabilité, adressées par les receveurs-généraux au trésorier de Normandie, ou *vice versa*, durant la guerre de cent ans, et jusque sous les règnes de Louis XI et de Charles VIII, nous intéressaient au point de vue historique, sous le triple rapport de l'administration des finances, de l'organisation de l'armée et de l'ordre judiciaire, et nous crûmes pouvoir faire précéder, en guise d'introduction, l'inventaire du *Bureau des finances*, du résumé analytique des 515 de ces curieux documents qui nous étaient échus.

Les 225 qui nous ont été adressés, cette année, offrent un intérêt historique, relativement aux levées des aides pour la guerre que les rois de France et d'Angleterre faisaient alternativement voter aux trois *Etats* de Normandie, tenus le plus souvent à Rouen.—Comme nous nous proposons de vous soumettre, Monsieur le Préfet, nos inventaires qui plaideront plus efficacement leur cause, nous n'ajouterons rien sur ces titres de l'ancienne finance anglo-française, dont l'analyse ou la copie diront l'importance historique, et justifieront peut-être notre idée d'en faire une sorte d'introduction

à la série C, contenant tous les actes des administrations provinciales, tant administratives que financières.

De nombreuses demandes de recherches relatives aux familles et aux églises et abbayes nous ont encore forcés à des classements partiels des séries D, E, G et H, de sorte que, sans nous en douter, toutes les catégories seront achevées en même temps ou avant l'éternelle série C.

La série E s'est encore enrichie de 25 cartons des *arts et métiers*, renfermant des documents du plus piquant intérêt sur les Maîtrises et Jurandes des corporations ouvrières, des drapiers et sergers, telliers ou tissiers, cordonniers, chandelliers, bastiers et cousturiers, etc. Nous avons leurs statuts et la date de leurs Maîtrises.

#### FACULTÉ DES DROITS.

Quant à la série D de l'instruction publique, nous ne saurions passer sous silence quelques-unes des remarques que nous ont suggérées le classement des 176 registres de l'Université de Caen, et notamment les registres de réception de la faculté des droits civil et canonique.

Si dans cette Gaule, que Caton dit exceller dans le double art de la guerre et de la parole (1), et que Juvénal appelle *la mère nourrice des avocats (nutricula causidicorum)*, il est une ville où l'on fasse estime de la parole et de la connaissance du *Droit*, c'est assurément la ville de Caen, où, de tout temps, cette science pratique a été enseignée avec un éclat et une autorité

(1) *Duas res prosequitur Gallia : fortiter pugnare et argutè loqui.*

magistrale, que nous envient encore, et surtout de nos jours, les facultés les plus en renom. Nous avons voulu surprendre le secret de cette gloire nationale , et nous croyons l'avoir deviné en parcourant les noms des Lauréats de la Faculté de Droit.

En effet, ce qui nous a frappé tout d'abord dans l'examen des registres de 1599 à 1640, c'est l'immense majorité des jeunes nobles qui se présentent aux examens. Nous ne voulons pas être cru sur parole, des chiffres ont une bien autre persuasion que les mots ; donc, sur 3,245 licenciés et docteurs, reçus du 27 mai 1599 au 22 septembre 1640, nous avons constaté avec la plus scrupuleuse exactitude 2,139 candidats nobles et demi-nobles, à savoir : 1,200 avec qualification de *nobilis* et *scutifer*, et 939 avec celle de *ingenuus*. Les 1,106 autres lauréats sont simplement désignés par l'épithète de politesse banale de *honestus*, désignant la bonne bourgeoisie, ou de *studiosus* et *discretus*, simple formule de convenance pour ne pas enregistrer tout crûment le nom du candidat; 57 portent l'épithète de *venerabilis*, en raison de l'âge et de la réputation de quelques professeurs et docteurs étrangers.

Le nombre des *nobles* n'est-il pas significatif? Ils veulent mériter dans le domaine de la science et du droit le haut renom que la valeur de leurs ancêtres leur a conquis sur le champ de bataille. Mais outre que les nobles avaient à cœur de bien tenir leur rang, ne devaient-ils pas aussi s'efforcer de bien connaître la théorie de ce dont ils avaient jurement à faire l'application dans leurs diverses juridictions? Puis encore, ils avaient plus de loisirs et plus de facilité pour se

livrer à cette étude libérale que les jeunes gens de la classe bourgeoise.

Il est juste aussi de remarquer que si le nombre des nobles augmente sur les registres, cela tient à l'accroissement de la *noblesse de robe*, qui s'acquérirait par l'achat d'un office quelconque ; cela tient encore à la manie de la particule, qui *enflévrerait* déjà la bourgeoisie lettrée. — Qu'un seul exemple suffise : le très-savant *Michel Le Boucher*, doyen de la faculté du droit civil et recteur de l'Université, était toujours désigné par les mots : *Doctissimus Magister Michael Bucherius*, et cette désignation suffisait à son vaste savoir. Mais voici qu'à partir du 10 février 1636, il ne se fait plus qualifier que sous le nom méconnaissable et tout à fait inconnu de *Monsieur de la Cousture*. C'était ajouter à son nom et retrancher à sa gloire; comme Thomas Lorneille, dont nous avons trouvé un autographe et la signature sur ces mêmes registres, qui changea son glorieux nom en celui de *M. de L'isle*. — Mais quoiqu'il en soit de ces velléités nobiliaires, nous avons dû signaler l'utilité de ces registres où figurent tous les noms de la noblesse et de la bourgeoisie lettrée de la Normandie; on y retrouvera tous les genres et tous les titres de noblesse : noblesse d'épée, noblesse de robe et noblesse de science libérale.

Aussi avons-nous pensé qu'un catalogue alphabétique et chronologique de tous les candidats offrirait un véritable intérêt et serait d'une grande ressource pour les noms et titres des familles normandes ; le nombre de demandes nous a prouvé que ce catalogue serait comme un Nobiliaire de la population lettrée de notre

ancienne province de Normandie. Ajoutons que la gloire de notre Faculté des droits rayonnait au loin, car nous avons rencontré sur ces curieux registres beaucoup de noms étrangers à notre contrée. Les candidats arrivent d'Angers, de Paris, de Sens, de toutes les parties de la France et même de l'Europe, surtout de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la Hollande, afin d'obtenir des savants et illustres professeurs de l'université de Caen leurs diplômes de licenciés et de docteurs dans l'un et l'autre droit. Il faut dire, sans rien ôter à la juste réputation de notre vieille faculté des droits, qu'elle devint d'autant plus célèbre et fréquentée que, depuis 1218, la *faculté de droit civil* avait été enlevée à l'université de Paris par le pape Honorius III, et qu'elle n'y fut réorganisée que sous Louis XIV, par édit d'avril 1679 et déclaration royale du 26 janvier 1680; — c'est là ce qui explique le grand nombre d'Angevins, de Parisiens et d'étrangers Allemands et Anglais reçus à Caen.

L'examen attentif de ces précieux registres nous a permis de relever la liste complète des recteurs, doyens et professeurs (*Antecessores*). Il nous a révélé aussi le jeu et le mécanisme de l'administration universitaire, et la juste sévérité avec laquelle on exigeait le *certificat d'études*. On voulait que les études fussent fortes et le certificat, attestant que l'on avait étudié sous tel ou tel maître était de rigueur, même pour les nobles (1), même pour les docteurs et professeurs. Une note marginale indiquait si le candidat était protestant, puis les ho-

(1) Louis XII avait cependant dispensé les nobles d'étudier pendant cinq ans, pour être reçus bacheliers en *Droit Canon*. — Cette dispense ne semble donc pas s'être étendue jusqu'à l'Université de Caen.

noraires des professeurs, la distribution de leurs droits d'examen, enfin des motifs innombrables de *gratuités*. Acquise de droit à tous les suppôts de l'université, la gratuité s'étendait libéralement aux parents, amis, aux protégés et simples recommandés des membres des diverses facultés ; elle favorisait jusqu'aux parents des membres du Parlement de Rouen, puis les vicaires et secrétaires de l'évêque de Lisieux, et de l'évêque de Bayeux, chancelier de l'université, les greffiers et commis-greffiers de la *prefecturæ Cadomensis*, les trésoriers et les gens de l'administration de la ville; et puis encore, de simplement libérale qu'elle était en tout cela, la gratuité devint honorable et touchante lorsqu'elle protégeait les étudiants pauvres, car ce n'est pas sans émotion qu'on lit : *Gratis propter paupertatem*; à ce signe on reconnaît bien la vieille université, cette généreuse mère-nourrice des sciences libérales. La gratuité servait, enfin, comme de nos jours, à honorer le travail et le talent, puisque le *Nihil Debetur* excessivement rare, il est vrai, était comme le synonyme de la note avec *éloge* et répondait à l'exemption des droits à payer par le docteur reçu le premier, hors ligne.

La nouveauté de ces détails en excusera peut-être la prolixité que ne me reprocheront certes pas ceux qui continuent l'antique éclat et la gloire toujours nouvelle de notre belle faculté de droit.

Des recherches demandées par des ecclésiastiques pour l'histoire de leurs églises et de nos anciennes abbayes nous ont amenés à classer les titres de l'ancienne paroisse de Saint-Etienne-le-Vieux, des abbayes de Cordillon, de Saint-Pierre-sur-Dives, et du prieuré

de Saint-Vigor-le-Grand , à l'aide desquels M. l'abbé Faucon a esquissé l'*essai historique* de sa paroisse. Enfin , la Société des Antiquaires de Normandie ayant mis au concours l'histoire de l'*Abbaye-aux-Dames* ou de *Sainte-Trinité de Caen* , pour faire pendant à l'histoire de l'*Abbaye-aux-Hommes* ou de *Saint-Etienne* , nous avons cru devoir , pour aider et faciliter les recherches des travailleurs , trier et classer les nombreux paquets , cartons et registres contenant tous les éléments de cette histoire intéressante à tous les points de vue.

Nous en aurons enfin fini avec les archives anciennes quand nous vous aurons montré , Monsieur le Préfet , ces deux cents paquets déposés pêle-mêle aux archives , et d'où nous avons dû extraire tous les plans en lambeaux et les documents à l'appui , antérieurs à 1789 et provenant des archives nomades des divers ingénieurs en chef , qui se sont succédé à Caen , en faisant transporter les anciennes archives de leurs prédécesseurs dans leurs divers domiciles. Il va sans dire que ces voyages ne se sont pas opérés sans grands dommages pour ces débris de dossiers sans forme ni consistance. Ce désordre regrettable existera dans toutes les archives particulières des administrations qui n'ont pas un dépôt déterminé et assuré pour leurs vieux papiers; aussi permettez-moi , Monsieur le Préfet , d'appeler votre attention sur tous les dépôts secondaires des administrations , des mairies , des greffes et des sous-préfectures , qui devraient tous envoyer tous leurs vieux dossiers au dépôt central de vos archives départementales , où la régularité du classement simplifie les recherches et préserve les documents , dont l'importance n'est enfin ,

mais souvent trop tard, reconnu, alors que la perte d'un dossier ou d'une seule pièce entraîne la perte d'un procès.—Combien d'exemples n'aurions-nous pas à citer, si le simple bon-sens ne démontrait que ces paperasses dédaignées sont des armes offensives et défensives sans lesquelles l'Etat, la ville et le simple particulier ne peuvent ni reprendre leur bien ni défendre leur droit.

#### VISITE DES ARCHIVES DES GREFFES.

D'après une dépêche ministérielle du 27 avril dernier, vous priant d'inviter l'archiviste à se rendre, *le plus tôt possible*, aux greffes des différents tribunaux de votre département, pour y rechercher les dossiers des anciens bailliages irrégulièrement conservés dans les greffes, je reçus l'ordre de me rendre à *mes frais* dans les divers arrondissements, à l'effet d'opérer la vérification sommaire des greffes.

Par déférence pour l'ordre que j'avais reçu, je me rendis à Vire, y séjournai quatre jours, et pus me rendre compte du désordre inévitable des archives de l'hospice et de la mairie et de la sous-préfecture, et aussi du commencement de bon ordre établi dans les archives du greffe, qui faisaient l'objet spécial de ma mission ; mais vous avez daigné reconnaître qu'il n'était pas juste que ces missions se fissent *aux frais de l'Archiviste*, et nous ne donnâmes plus suite aux autres inspections jusqu'à ce que l'on pût nous assurer mes frais de tournée, comme aux autres fonctionnaires voyageant dans l'exercice de leurs fonctions.

## AQUISITIONS FAITES AUX ARCHIVES.

M. le Ministre de l'intérieur a autorisé la réintégration aux archives d'une trentaine de registres relatifs à diverses localités du Calvados et qui se trouvaient égarés dans les archives de la Seine-Inférieure; malheureusement ces documents sont pour la plupart en un assez triste état de conservation.

Nous avons été assez heureux pour pouvoir remettre aux archives, de la part de Madame Libert, propriétaire à Urville, deux forts registres en parchemin, non reliés, contenant les *Comptes des recepte et despence* de la Vicomté de Falaise, pour les années 1583 et 1587.

Ce sont de ces libéralités que le Conseil général ne saurait trop encourager, aussi vous prions-nous, Monsieur le Préfet, de faire voter des remerciements à la donatrice.

Faute de fonds affectés à l'achat de vieux titres, dont l'absence fait pourtant lacune aux archives, nous avons dû renoncer à l'acquisition d'une masse considérable de parchemins anciens, parmi lesquels ils s'en trouve beaucoup de relatifs aux diverses abbayes dont nous possédons les titres. Ces précieux documents eussent été perdus pour l'histoire et pour le public, si M. le Maire de Caen ne se fût empressé de les acheter moyennant 600 fr., pour enrichir ses archives municipales.

Cette mesure prise par M. le Maire de Caen, est trop louable et d'un trop bon exemple pour passer inaperçue; peut-être engagera-t-elle le Conseil général à voter un certain crédit pour parer à semblable

éventualité, quitte à ne pas employer cet argent si quelque belle occasion d'achat ne s'offre pas.

La bibliothèque technique des archives a fait cette année l'acquisition des ouvrages suivants :

1<sup>o</sup> Le Manuel de l'Archiviste.

2<sup>o</sup> L'Etat de la France en 1789.

3<sup>o</sup> L'Essai historique du prieuré de St-Vigor.

Les secrétaires de la Société des antiquaires de Normandie et de l'académie des sciences arts et belles-lettres de Caen nous ont remis, comme par le passé, les productions de leurs sociétés savantes.

**Tableau synoptique des Archives anciennes  
classées cette année.**

		AVEUX RENDUS AU ROI.		Car-
				ton-
Série A.	{	Vicomté d'Avranches, sergenterie Thé- berge (papier et parchemin) . . . . .	1621 à 1682	2
		Vicomté d'Avranches , sergenterie Pon- torson (parchemin) . . . . .	1680	1
		Sergenterie de Bernières (parchemin) .	1564.1683	1
		Banlieu de Caen . . . . .	1564.1681	1
		Sergenterie de Cheux . . . . .	1564.1683	1
		Id. Creully . . . . .	1564.1683	1
		Id. Oystreham . . . . .	1564.1680	1
		Id. Varaville . . . . .	1539.1581	1
		Id. Villers . . . . .	1565.1683	1
		Vicomté de Caen, sergenterie d'Argences (parchemin) . . . . .	1564.1683	1
Série B.	{	Baillage criminel, plaintes , requêtes et enquêtes . . . . .	1650.1788	32
		Baillage criminel, siège de St-Paix . .	1656.1789	26

	Etats des noms des officiers qui ont obtenu des attaches au bureau des finances . . . . .	1596.1602	1
	Requêtes adressées aux trésoriers généraux, ordonnances de ces derniers et copies de pièces. . . . .	1594.1789	13
N. B. Ces 15 cartons se trouvent supplémentaires aux 42 classés l'année dernière, par suite d'une nouvelle classification.			
Série C.	Arrêts du Conseil d'Etat du Roi relatifs à l'assiette et au recouvrement de l'impôt (parchemin) . . . . .	1523.1787	3
	Remises d'impôts . . . . .	1789.1791	1
	Cahiers ou registres de présence des trésoriers généraux. . . . .	1606.1633	1
	Bannies et adjudications des domaines de Caen . . . . .	1633.1658	1
	Beaux des aides, arrêts et copies d'arrêts, requêtes et correspondances . .	1514.1781	2
	Reventes d'offices de tabellionnage, greffes, sergents-généraux . . . . .	1622.1623	1
	Titres nouvelles de rentes, amortissements, états et correspondances . . .	1733.1785	2
BOIS.			
	Arrêts du Conseil d'Etat du Roi relatifs à la vente des bois de la généralité (parchemins) . . . . .	1604.1785	1
	Etats et comptes de M. Cyprien de Cahaignes, receveur des deniers des revenus des bois de la généralité de Caen. . . . .	1577.1627	1
Série D.	Dépouillement de 12 registres de l'Université de 1600 à 1700, pour former une table alphabétique des noms y contenus des Docteurs, Licenciés et Bacheliers reçus dans l'Université de Caen, au XVII <sup>e</sup> . . . . .	"	12
Série E.	Arts et métiers (supplément), actes de maîtrises et jurandes, sentences de police . . . . .	1658.1788	25
Série G.	St-Etienne-le-Vieux, 4 cartons et 7 registres.		5
Série H.	St-Trinité, 60 paquets et 45 registres.		82
			200

## ARCHIVES MODERNES.

Le travail de dépouillement et de classement des archives proprement dites, c'est-à-dire postérieures à 1789 a été plus considérable encore que celui des archives anciennes, car les besoins du service journalier exigent une classification exacte et régulière qui facilite les recherches.

Le tableau des diverses séries qui ont été l'objet particulier de nos soins vous prouvera, Monsieur le Préfet, que nous avons à cœur de ne rien négliger pour la rapide expédition des affaires administratives.

Nous avons entrepris cette année le triage des 370 liasses et registres du *Secrétariat*, en observant avec un soin minutieux les diverses catégories des dossiers de cette *Division*, comprenant dans son service tout ce qui a trait: au *personnel*, aux nominations et congés des fonctionnaires, aux permis de chasse, aux passeports à la police des cabarets et débits forains, aux délits et événements, aux établissements insalubres, au jury médical, aux vaccinations, aux écoles des sages-femmes, aux réfugiés, etc., etc., enfin à tout ce qui est de la compétence du Secrétariat.

Puis nous avons rangé à la suite des dossiers déjà classés, ceux de la recette générale, les registres du payeur et ceux de la comptabilité.

Puis 143 nouveaux cartons des comptes communaux apurés des 6 arrondissements de l'exercice 1858 et formant un contingent de 796 dossiers.

Les rôles des contributions de l'arrondissement de Caen au nombre de 187 registres.

Les journaux à souche, avec les réclamations des contribuables.

D'après la circulaire ministérielle du 10 janvier 1861, nous avons dû examiner à nouveau les dossiers des *Domaines nationaux* pour en distraire les actes antérieurs à 1790, qui ne se rattachaient pas étroitement aux opérations administratives de la liquidation des biens nationaux.

Nous avons aussi classé les dossiers du *Bureau militaire*.

Et les pièces comptables et autres déposées par M. l'*Ingénieur en chef*.

Enfin, les comptes des *Bureaux de bienfaisance* des six arrondissements, du dépôt de *mendicité*.

Et les dossiers des *aliénés* et des *jeunes détenus*.

Suit le tableau synoptique des archives modernes.

#### ARCHIVES POSTÉRIEURES A 1789.

	Cartons.	Registres
Série M. Secrétariat, registres d'enregistrement général de 1851 au 26 avril 1861 . . . . .		16
Permis de chasse de 1832 à 1859 . . . . .	85	
Cabarets . . . . .	20	
Débits forains . . . . .	4	
Passeports (à l'intérieur et à l'étranger) . . . . .	15	
Surveillance . . . . .	50	
Délits et événements . . . . .	30	
Voitures publiques . . . . .	10	
Jury médical et vaccinations . . . . .	15	
Police . . . . .	20	
Etrangers réfugiés . . . . .	10	
Ecoles de sages-femmes . . . . .	4	
Etablissements insalubres . . . . .	10	
Diverses nominations de Préfets et Sous-Préfets, congés accordés à divers fonctionnaires, poudre de chasse, dépeches télégraphiques, etc., etc. . . . .	80	
	353	16

Série <b>N.</b>	Registres du Payeur. Exercice 1856. Recette générale, bulletins de rentes. Registres de comptabilité (exercice 1846 à 1850 . . . . .	3	14
			97
		3	111
Série <b>O.</b>	Comptes communaux des arrondissem's (exercice 1858), 796 dossiers réunis en	143	
		143	
Série <b>P.</b>	Rôles des contributions de l'arrondissement de Caen , 187 petits registres réunis en. . . . .	18	
	Journaux à souche. . . . .	40	202
	Réclamations sur les quatre contribu- tions directes, 1858-1859. . . . .	58	
			202
Série <b>Q.</b>	Triage provisoire des paquets et regis- tres concernant les biens domaniaux, en conformité de la circulaire minis- térielle en date du . . . . .	25	50
		25	50
Série <b>R.</b>	Bureau militaire. . . . .	36	36
		36	36
Série <b>S.</b>	Ponts et chaussées (pièces déposées par l'Ingénieur. Fonds départementaux, comptes finaux de 1819 à 1849. . . . . Pesages des ponts à bascules de 1838 à 1849. . . . .	33	13
		33	13

Série X. Bureaux de bienfaisance des 6 arrondissements.

	18
	18
	22
Aliénés	23
Jeunes détenus	4
	59

Série Y. Dépôt de mendicité.

Aliénés

Jeunes détenus

En tout, 728 cartons et 428 registres.

#### TRAVAIL AUX ANCIENS BUREAUX.

Triage pour la vente des vieux papiers; 1,764 paquets contenant 16,991 dossiers de 10 à 12 pièces, vérification de 1,215 registres destinés à être vendus.

Triage des papiers déposés pêle-mêle par l'Ingénieur pour en extraire le pièces antérieures à 1789. 200 paquets.

Transport dans le nouveau local de 800 paquets provenant du greffe de la Cour, et déposés provisoirement dans un bureau.

Triage des archives de Pont-l'Evêque, déposées provisoirement au rez-de-chaussée des anciens bureaux, et ensuite montées dans les archives (environ 300 paquets en très-mauvais état).

Indépendamment de tous ces travaux nous avons eu à satisfaire à 715 demandes de recherches, qui ont donné lieu, bien que toutes, sauf rare exception, aient été fructueuses, à 35 demandes d'expéditions dont le produit ne s'élève pas à plus de 121 fr. 50 qui ont été versés mois par mois entre les mains de M. le Secrétaire général, pour être remis à la recette générale; le tableau suivant donnera le détail de ces recherches mensuelles.

ANNÉE 1860-1861.	Recherches.	Bureaux.	Particuliers.	Expéditions.	Produit.	Expéditions gratuites.
1860	Août.....	70	36	34	6	9' 75
	Septembre....	58	42	16	»	» »
	Octobre.....	37	19	18	1	» 75
	Novembre....	88	41	47	4	68 25
	Décembre....	60	20	40	7	9 »
		313			18	87 75
1861	Janvier.....	46	28	18	3	» 75 2
	Février.....	50	27	23	2	5 25
	Mars.....	40	30	10	4	18 75
	Avril.....	35	23	12	2	3 75
	Mai.....	31	26	5	2	1 50
	Juin.....	45	22	3	3	3 »
	Juillet.....	125	68	57	1	» 75
		372			17	23 75
		685	402	283	35	121 50 2
Et du 1 <sup>er</sup> au 10 août.		30				
		715				

## PROJETS, VŒUX, AMÉLIORATIONS.

Vous le voyez, Monsieur le Préfet, en dépit de nos efforts nous n'avançons pas, nous avons beau nous hâter de notre mieux, ajouter trois heures de travail aux heures réglementaires, nous sommes à la fin de chaque année au-dessous de notre tâche et en deçà de l'ouvrage promis. Le double travail de la classification et des inventaires de la série C, en voie d'exécution depuis quatre années déjà, n'avance que bien lentement. Il serait fort à désirer que cet état de choses changeât, et j'ose espérer, Monsieur le Préfet, que votre haute bienveillance viendra en aide à notre impuissance de mieux faire, en daignant nous accorder, pour une *seule* année ou *deux ans au plus*, un troisième aide auxiliaire pour le travail extraordinaire que nous impose le triage de plus de seize mille liasses provenant du greffe de la Cour impériale et devant toutes rentrer dans les cadres des séries B, C et E.

Nous aurions, si vous nous autorisiez à le faire, à soumettre un excellent choix à votre approbation.

Veuillez me permettre d'appeler votre attention sur le travail du seul mois de juillet, pour vous donner une idée de l'activité incessante que réclame le service régulier des archives.

Le tableau des demandes de recherches montre que le seul mois de juillet a donné lieu à 125 recherches, c'est en moyenne cinq à six par jour, encore en est-il qui exigent des heures entières et qui nécessitent souvent le déplacement de l'employé obligé de courir au

dépôt des anciens bureaux, et d'y remuer seul une masse de registres empilés et prêts à être mis en vente. Ce dérangement continual entrave singulièrement le travail minutieux du triage, du classement par ordre de date et de matière des pièces pressées pèle-mêle dans des dossiers affublés d'une fausse étiquette et contenant dans une indicible confusion des documents singulièrement rapprochés les uns des autres ; et pourtant ce travail, qui exigerait un peu de suite et de repos de mémoire, se doit faire comme à bâtons-rompus, entre plusieurs demandes à satisfaire.

Pendant ce temps, le deuxième employé trie et classe les dossiers modernes du *Secrétariat*, où la confusion n'est pas moindre parfois, quand ils remontent à une vingtaine d'années ; puis il confectionne ces dos de cartons économiques et ces étiquettes d'une si belle régularité d'exécution qui contribuent tant à l'ordre, à la clarté, disons mieux, à l'élégante harmonie de nos travees ; — et de notre côté, nous nous efforçons de satisfaire à la légitime curiosité des savants et des familles par l'analyse des documents susceptibles d'éclairer tel point plus ou moins obscur de notre histoire locale.

Comme vous avez pu en juger, Monsieur le Préfet, par l'immense nomenclature des travaux faits et à faire aux Archives, les besoins du service régulier réclament le concours quotidien d'un *homme de peine* pour l'époussetage et l'estampillage, si expressément recommandé par plusieurs circulaires ministrielles. Malheureusement depuis le départ de l'homme de peine qui, il y a deux ans, donnait régulièrement trois jours par semaine à ce ser-

vice , l'estampillage a été fort négligé, et force nous est de livrer au public des liasses et des cartons , dont aucune pièce ne porte l'estampille de rigueur.

Je dois ajouter que la propreté des Archives laisse aussi beaucoup à désirer; nos bureaux même sont à peine balayés trois fois la semaine au plus; et quant aux travées, les toiles d'araignées en tapissent les coins. Nous avons à plusieurs reprises porté ces faits à la connaissance de M. le Secrétaire général, qui n'a pu y remédier encore. Nous hésitions, Monsieur le Préfet, à vous signaler ces menus détails, mais le règlement des Archives déclare l'Archiviste responsable de la mauvaise tenue matérielle du dépôt qui lui est confié ; nous nous sommes donc résigné à mettre notre responsabilité à couvert, en vous déclarant la vérité. — Indépendamment du *balayage* et de l'estampillage, il est une autre partie du service qui nécessite des bras vigoureux pour transporter et voiturer, du dépôt central au dépôt accessoire, les nombreux dossiers qu'il nous faut rejeter aux anciens bureaux, afin de placer ceux des versements successifs de vos bureaux et des administrations diverses.

Il est encore quelques mesures sanitaires qui seraient bien désirables.

Il est hors de doute, ainsi que nous l'ont déclaré les médecins, que les maux de gorge que nous éprouvons, mes deux aides et moi, sont u aux émanations que nous respirons en entrant le matin dans les Archives ; car il est de toute impossibilité d'y établir un courant d'air, sans que les pièces éparpillées dans les deux bureaux et les galeries pour le dépouillement des dossiers, ne soient

soulevées par le vent, et que les dalles ne soient jonchées de feuilles déjà triées ; de là, perte de temps, travail à recommencer. Donc, qu'il vente ou qu'il pleuve, il faut tout fermer ; il en résulte une chaleur d'étuve durant l'été, dans cette vaste galerie , qui est une glacière en hiver.

Pour obvier à ce triple inconvénient, nous vous prions, Monsieur le Préfet, de vouloir bien faire placer des jalousies ou des persiennes à toutes les fenêtres, afin de pouvoir établir des courants d'air, sans craindre la confusion des pièces en train d'être triées et classées.

Nous vous réitérons la demande de faire établir des jours ou des tabatières au-dessus des travées trop obscures, pour ne pas rendre les recherches pénibles et souvent impossibles. La nécessité de ces travaux a été mainte fois reconnue en principe; des mesures ont même été prises , et l'on s'en est tenu au projet , absolument comme pour quelques bouts de planches à mettre contre un mur humide ; depuis deux ans, les mesures ont été vingt fois prises, mais en vain ; c'est toujours pour demain.

Enfin, nous redemandons encore : 1<sup>o</sup> un paillasson dans toute la longueur des galeries , sur les dalles trop froides en hiver pour s'y tenir et y travailler ;

2<sup>o</sup> Et la réalisation de la promesse, chaque année renouvelée, de changer ce méchant poêle en fonte, qui rougit au moindre feu et fait monter tout aussitôt la température à plus de 20 degrés, pour se refroidir aussi instantanément , au grand malaise des employés. Et d'ailleurs, il y a danger pour le feu, car le 5 mars der-

nier, le lendemain même du jour où le feu avait pris dans les combles de mon bureau, le poêle des employés mettait aussi le feu au combles du bureau d'entrée. Ce n'est donc pas seulement une mesure de salubrité, c'est aussi une mesure de sécurité ; non-seulement notre santé est compromise, mais les archives et la préfecture sont en danger avec ce déplorable système de chauffage.

Il est une autre amélioration importante dont nous n'aurons heureusement pas à vous entretenir, grâce à votre délicate bienveillance qui a pris les devants en faisant justice de l'inexplicable inégalité entre le traitement des employés de vos archives et celui des autres employés de vos bureaux ; aussi, Monsieur le Préfet, veuillez bien vous persuader que cette mesure de bienveillante justice, qui prouve que nous avons trouvé en vous un équitable appréciateur de nos constants efforts, stimulera encore le zèle de mes auxiliaires, et me facilitera le rapide achèvement d'une tâche qu'il faut aimer pour la mener à bonne fin.

Je dois ajouter, Monsieur le Préfet, que ce sera pour moi personnellement une récompense nouvelle ajoutée à celles que me procure le vif et fréquent plaisir de voir de nouveaux horizons s'ouvrir à chaque instant dans un dépôt d'Archives aussi important que celui du Calvados, car le trésor de vos Archives départementales est presque aussi inépuisable que le champ de la science historique, dont la limite s'étend à mesure que l'on y avance.

Aussi, est-ce avec un vrai sentiment de respectueuse gratitude que je vous prie,

Monsieur le Préfet,  
d'agréer l'hommage de mon entier dévouement,

*L'Archiviste du Département,*

EUG. CHATEL,

Ancien élève-pensionnaire de l'Ecole des Chartes.

Caen, le 12 août 1861.